

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200722089
Date : 11 mai 2020 15:48:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[Autorisation du 20102015.pdf](#)
[Rapport de l'inspection du 13042016_biffé.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 mars, concernant le 1370, rue Graham-Bell à Boucherville (lot 6 302 752).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Autorisation 20-10-2015;
2. Rapport d'inspection 13-04-2016

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 20 octobre 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Bridor inc.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 5E9

N/Réf. : 7330-16-01-0121900
401297401

**Objet : Construction des réseaux d'égout pluvial et d'égout sanitaire
dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine Bridor**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 27 août 2015, reçue le 2 septembre 2015 et complétée le 20 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire les réseaux d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine Bridor, incluant l'installation d'un bassin de rétention souterrain de 364 m³, de deux régulateurs de débit de 167 l/s et 83 l/s ainsi que d'un séparateur hydrodynamique reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'enlèvement de 60 % de matières en suspension pour un débit maximal de 120 l/s. Le mode d'installation en série ou en dérivation du séparateur hydrodynamique doit être reconnu par le MDDELCC.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 508 417 et 4 498 508 du cadastre du Québec, dans la ville de Boucherville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 27 août 2015, signé par Annie Cormier, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 1^{er} septembre 2015, signée par Annie Cormier, ing., concernant la présentation de la demande d'autorisation;
- Lettre au MDDELCC, datée du 6 octobre 2015, signée par Annie Cormier, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDELCC, datée du 20 octobre 2015, signée par Marc Caillé, ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/AT

Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise de
l'Estrie et de la Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-04-13	Heure d'arrivée : 10 h 45	Heure de départ : 11 h 50
Inspecteur : Annick Abel	Accompagné de : ---	

N° intervention : 300997355	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0716400	N° du rapport d'inspection : 401345641
N° demande : 200158823	Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Bridor au 1370 Graham-Bell à Boucherville - Vérifier si l'agrandissement nécessite l'obtention d'un CA et par conséquent la conformité des activités.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Bridor inc.	
Nom usuel du lieu : Bridor	
N° du lieu : X2159966	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :	
Adresse du lieu : 1370, rue Graham-Bell Boucherville (Québec) J4B 6H5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bridor inc.		1250, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 1400 Montréal (Québec) H3B 5E9	Y2089392

Conditions météo
N/A

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	Directeur ingénierie et projets	art. 53-54

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : art. 53-54			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Annick Abel avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\abean01\7610-16-01-0716400	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Suite à une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 (égouts) pour le projet d'agrandissement de l'usine Bridor à Boucherville, une demande d'avis a été transmise à Odette Picard afin de vérifier si le projet doit également être encadré par un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation de l'industrie. Madame Picard a recommandé une visite d'inspection pour bien statuer sur la nécessité d'encadrer les activités de l'entreprise par CA.

3 Description de l'inspection

Arrivée sur place **art. 53-54** me fait faire le tour de l'usine. Je lui ai demandé ce qu'il y a au 1350 rue Graham-Bell. J'ai constaté un bâtiment identifié Bridor. Il m'explique que ce sont seulement des bureaux et un entrepôt non chauffé loué à **art. 23-24**. Éventuellement, l'usine pourrait s'agrandir jusqu'à rejoindre ce bâtiment. Mais pour le moment, ils n'ont pas besoin de cet espace et ça leur est plus utile d'agrandir l'usine existante.

L'entreprise fabrique du pain cuit à **art. 23-24** et congelé, pour les supermarchés entre autre.

L'usine opère **art. 23-24** quarts de travail de **art. 23-24**. L'usine fonctionne **art. 23-24** jours par semaine. Mais il y a une journée de sanitation/maintenance aux **art. 23-24** jours environ.

Les étapes de production sont le mélange des ingrédients, le pétrissage de la pâte, le façonnage et ensuite l'étuvage. Par la suite, les pains sont dirigés pour la scarification, ensuite vers les fours, puis vers les congélateurs et ensuite, les lignes d'emballage.

Il y a actuellement **art. 23-24** lignes de production. La capacité des lignes de production est limitée par les pétrins qui ont une capacité de **art. 23-24** heure.

art. 23-24

L'entreprise utilise la farine, l'eau et la levure comme matières premières. Il y a également des « améliorants » en plus faible proportion. Il s'agit entre autre des olives pour le pain aux olives, des morceaux d'orange, de la poudre à pâte...

L'entreprise fonctionne à l'électricité et au gaz naturel.

L'entreprise utilise très peu d'eau pour le nettoyage. En effet, l'utilisation d'eau sur des installations avec de la farine rend la tâche encore plus difficile. Ils vont surtout procéder à un nettoyage au chiffon.

La **art. 23-24** ligne de production et le **art. 23-24** four sont présentement en construction. Il y aura ajout d'un autre pétrin.

Lorsque les pains sont congelés puis emballés, ils sont généralement dirigés directement vers les camions de livraison appartenant à **art. 23-24**. Il y a 3 quais de chargement. Les congélateurs de l'entreprise sont essentiellement utilisés pour conserver des échantillons des produits fabriqués.

J'ai observé l'entrepôt des matières premières.

La farine, quant à elle, est entreposée en silo à l'extérieur et reliée à l'intérieur par des conduits. Présentement, il y a un seul silo mais habituellement, il y en a deux. L'un a été retiré pendant les travaux d'agrandissement de l'usine en lien avec la cinquième ligne de production mais sera remis en place à la fin des travaux. Ils ont chacun une capacité de **art. 23-24**.

Il y a deux salles ammoniaques pour la réfrigération. Deux bouilloires à vapeur sont utilisées pour l'étuvage.

Une salle est également prévue pour la maintenance, la mécanique.

Il y a un compacteur à déchets. Une partie des déchets est envoyée pour recyclage et l'autre, à **art. 23-24**.

Une petite salle de lavage est prévue pour permettre de laver certains équipements en lien avec les additifs dont les olives.

Une autre salle sert pour l'entreposage des détergents.

Il ne semble y avoir très peu de rejets d'eaux usées puisque l'entreprise utilise très peu d'eau pour le lavage. De l'eau s'écoule vers le drain dans la salle d'étuvage qui est une salle à vapeur.

Il ne semble pas y avoir de rejets atmosphériques. Des cheminées pour l'évacuation de la vapeur sont présentes sur le toit. L'air est recirculé en circuit fermé et filtré. Éventuellement, il sera pressurisé.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

J'ai discuté avec Odette Picard, chef d'équipe à l'Analyse afin de confirmer si un CA est requis pour encadrer les activités de l'entreprise. Il a été convenu qu'un CA n'est pas requis. En effet, les rejets à l'environnement sont très faibles.

5 Conclusion

5 Conclusion

L'inspection a été réalisée afin de vérifier si l'agrandissement nécessite l'obtention d'un CA et par conséquent la conformité des activités. Il s'agit d'une entreprise qui produit du pain surgelé. Selon les informations obtenues, un CA n'est pas requis pour cette entreprise puisque les rejets sont très faibles.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Annick Abel

Signature :

Date de signature : 2016-06-08

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

2016-07-17

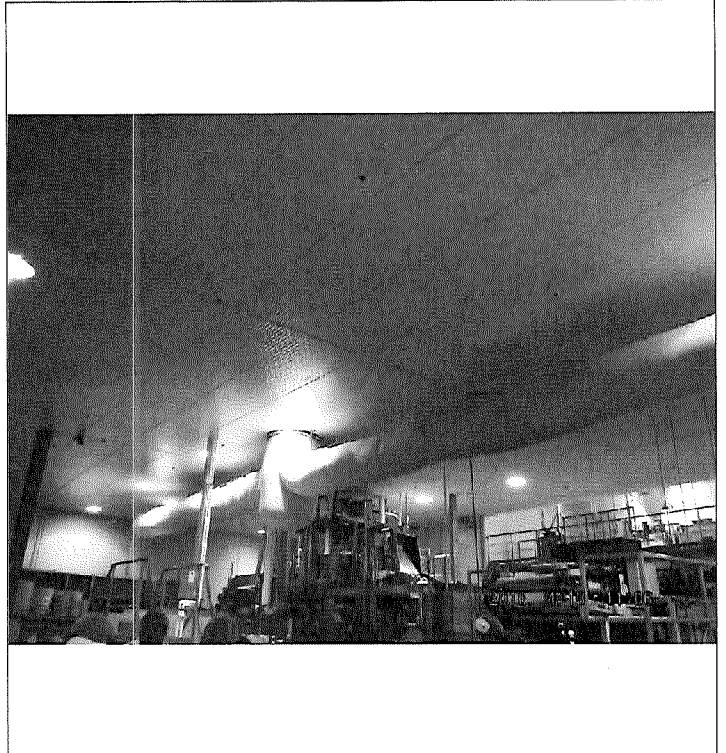
Commentaires :

Ok fermer le dossier



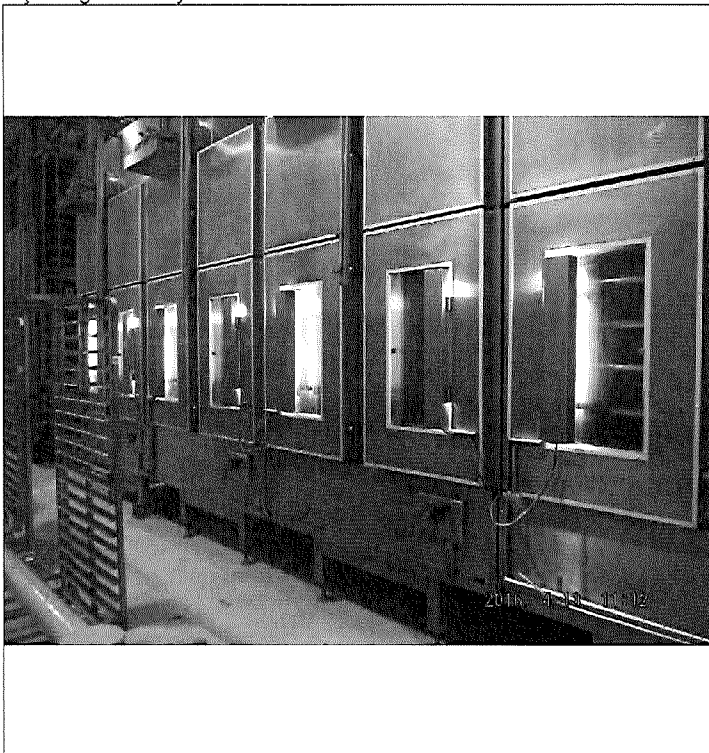
DSCF0220.JPG

Lignes de production des pains, étape du mélange, pétrissage et façonnage. Convoyeurs menant vers les étuves.



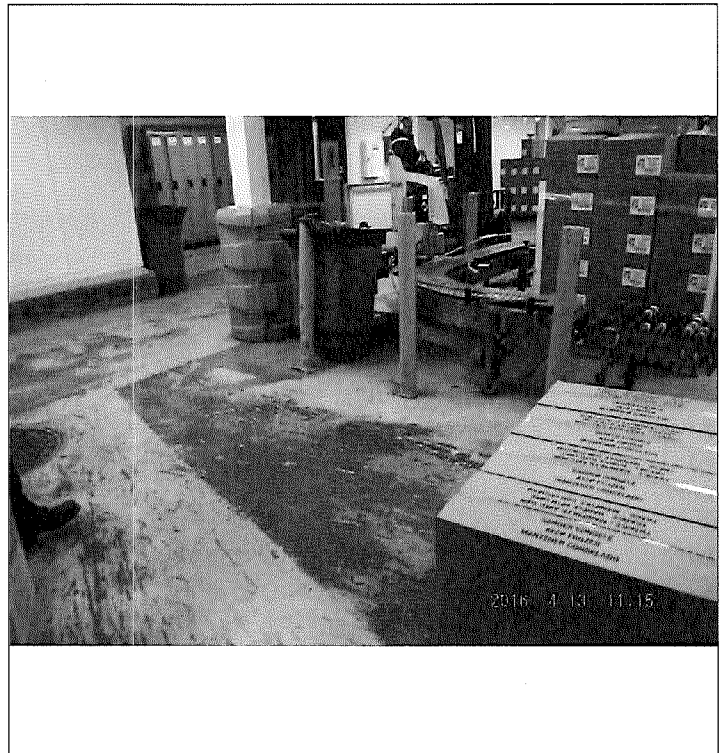
DSCF0221.JPG

Système de ventilation.



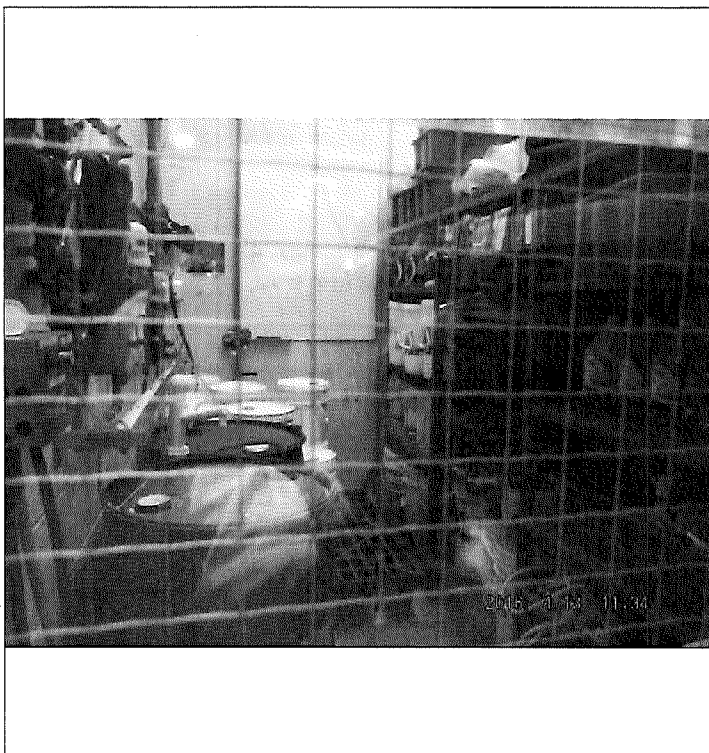
DSCF0222.JPG

Fours



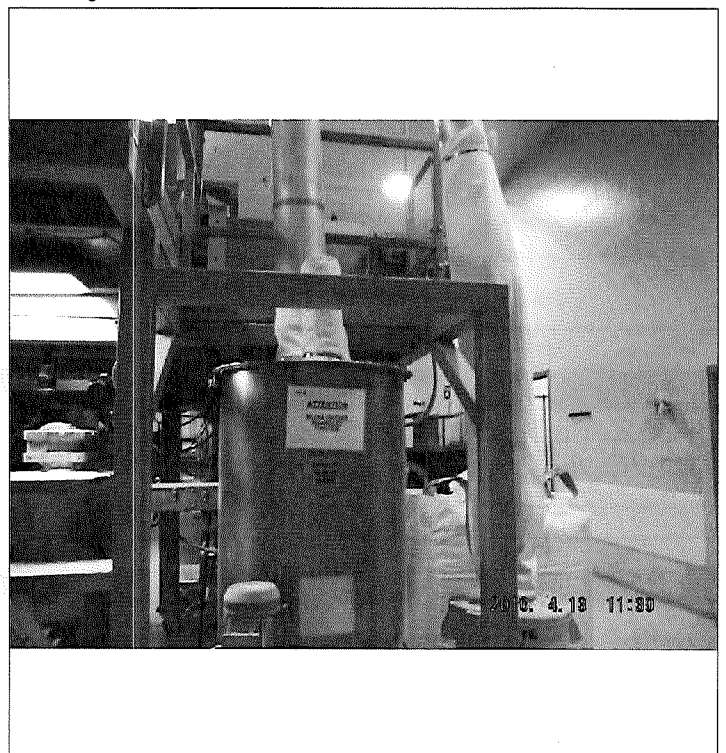
DSCF0223.JPG

Emballage



DSCF0224.JPG

Salle d'entreposage des produits de nettoyage



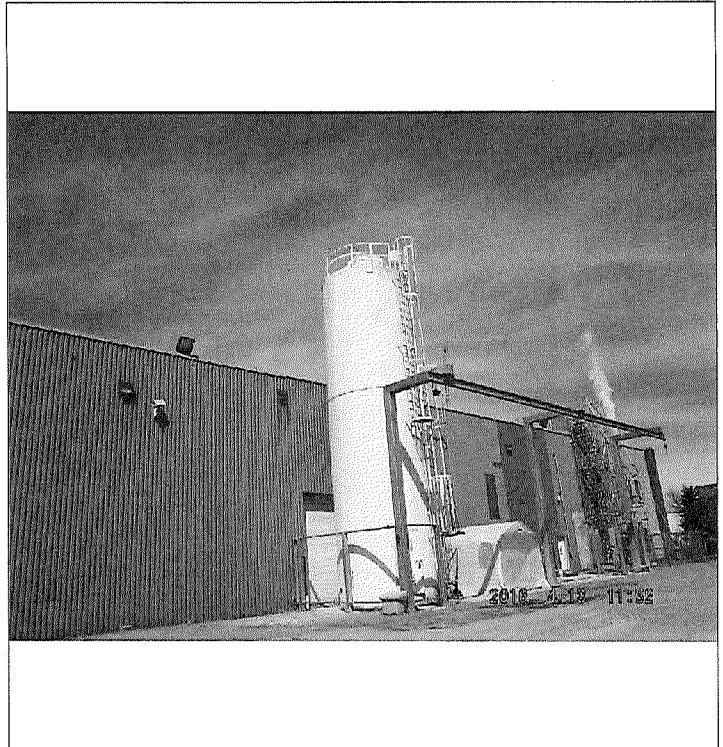
DSCF0225.JPG

Système d'alimentation en farine, provenant du silo extérieur



DSCF0226.JPG

Arrivée de la farine en provenance du silo extérieur



DSCF0227.JPG

Silo extérieur de farine